

L'An deux mille vingt et un, le jeudi 8 avril à dix-huit heures, les membres du conseil syndical du PETR, se sont réunis en distanciel, sur convocation qui leur a été adressée par Madame Marie-Christine LOYER Présidente du Pôle Territorial du Perche d'Eure-et-Loir.

Date de convocation : le 2 avril 2021 - Secrétaire de séance : Thomas BLONSKY, maire de Chapelle-Royale

Nombre de délégués en exercice : 34 - Délégués présents : 20 – Délégués excusés : 15

Pouvoirs : 2 (Xavier NICOLAS donne pouvoir à Marie-Christine LOYER la Présidente, Jérémie CRABBE à Eric GIRONDEAU)

CC Forêts du Perche : 6

Christian BICHON, Eric GOURLOO, Christelle LORIN, Marie-Christine LOYER, Philippe PENNY, Catherine STROH ;

CC Terres du Perche : 6

Eric GERARD, Christophe BARRAL, Frédéric BLAZEJEWSKI, Martial LECOMTE, Victor PROVOT, Michel THOMAS,

CC du Perche : 7

Thomas BLONSKY, Nathalie BRUNET, Jean-Claude CHEVEE, Claude EPINETTE, Eric GIRONDEAU, Pascal MELLINGER, Philippe RUHLMANN ;

Représentés : 1

Michel THIBAUT par Sylvie CHARTRAIN, sa suppléante.

Absents excusés : 15

Xavier NICOLAS, Christophe LEFEBURE, Gérard DESVAUX, Jean-Michel CERCEAU, René ROUSSELLE, Eric LEGROS, David MONNIER, Marc MOCOgni,

Harold HUWART, Martine CARRE-AVELINE, Jérémie CRABBE, Gérard DEVOIR, Marie Claude BENOIT-MOUSSEAU, Catherine CATESSON, Michel THIBAUT.

Invités complémentaires :

Mme Naïma MEJANI sous-préfète de Nogent-le-Rotrou ; Mme Murielle ROUSSELET, suppléante de Pascal MELLINGER.

Objet de la délibération n° 03 04 2021 : Détermination des modalités d'organisation à distance des réunions du comité syndical et du bureau du Pôle Territorial du Perche

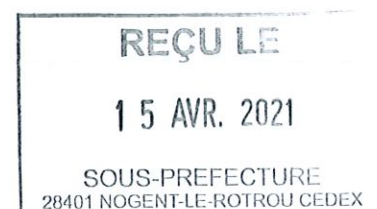
Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire fixe la possibilité pour l'exécutif de décider que les réunions de l'organe délibérant (le comité syndical, et par délégation le bureau) se tiennent par visioconférence jusqu'à l'issue dudit état d'urgence, soit le 1er juin 2021.

Ces dispositions prévoient que, suite à la convocation par l'organe délibérant à la première réunion avec possibilité de participation à distance, les modalités suivantes doivent être déterminées par voie de délibération :

- L'identification des participants
- L'enregistrement et la conservation des débats
- Les modalités du scrutin

Madame la Présidente explique qu'en cas d'accord des membres du comité syndical, les modalités suivantes seront dorénavant mises en place dans le cas de réunions à distance, cela jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, soit jusqu'au 1^{er} juin 2021 et au-delà sans nouvelle délibération si ce dernier était de nouveau prolongé :

- Identification des participants :
Madame la Présidente procédera en début de séance à l'appel des membres présents physiquement et à distance. La constatation de la présence de ces derniers est établie au vu notamment de leur réponse par le biais du logiciel « TEAMS », dans l'idéal par affichage de leur caméra et de leurs nom et prénom.
- Enregistrement et conservation des débats :



Les propos tenus par les membres connectés à distance lors de la séance sont enregistrés via « TEAMS » puis sauvegardés et conservés sur le serveur de données du Pôle Territorial du Perche. Lesdits propos sont également retranscrits au travers du procès-verbal de séance.

- Modalités de scrutin :

Selon les dispositions de la loi d'état d'urgence, le quorum est désormais atteint lorsque le tiers des membres du comité est présent. Le quorum est ainsi constaté au vu de la présence physique et à distance des membres à la réunion.

La loi d'état d'urgence stipule également que les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public (dans l'hypothèse d'un vote secret, Madame la Présidente reportera le point à l'ordre du jour d'une séance ultérieure qui ne pourra se tenir par voie dématérialisée).

Le scrutin public se matérialise par un vote nominatif, étant rappelé que la voix de Madame la Présidente est prépondérante en cas de partage des voix.

Le CGCT ne prévoyant pas à ce jour la possibilité pour les syndicats mixtes intercommunaux de réunir l'organe délibérant en visioconférence (faculté uniquement ouverte pour les EPCI), le présent dispositif prendra fin avec l'échéance de l'état d'urgence sanitaire.

Madame la Présidente appelle successivement chacun des délégués présents physiquement ou à distance en lui demandant d'exprimer son vote.

Au vu de ces éléments, le comité syndical du PETR, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents physiquement et à distance :

- **Approuve** jusqu'à l'issue de l'état d'urgence sanitaire, soit à ce jour le 1^{er} juin 2021, les modalités d'organisation à distance des réunions du Comité Syndical par système de visioconférence telle que susmentionnées. Le comité prend acte que le présent dispositif pourra être prorogé automatiquement, sans nécessité de nouvelle délibération, dans l'hypothèse d'une prolongation de l'état d'urgence sanitaire.
- **Mandate** Madame la Présidente pour effectuer toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme,

Nogent-le-Rotrou, le 8 avril 2021
La Présidente du PETR,
Marie-Christine LOYER

Acte rendu exécutoire
Après dépôt au représentant de l'état

